

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

M. R. C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT NO. 61-2005

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT À LONG TERME DE 1 530 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX EN AMÉLIORATION EN EAU POTABLE POUR LE SECTEUR DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A ADOPTÉ UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE;

ATTENDU QUE CE NOUVEAU RÈGLEMENT RESSERRE LES NORMES APPLICABLES POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE;

ATTENDU QUE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE L'ANCIEN SECTEUR DU VILLAGE DE LAC-DES-ÉCORCES EST UN LAC (LAC DESJARDINS) , DONC UNE EAU DE SURFACE;

ATTENDU QUE DES ANALYSES DE CETTE EAU FURENT EFFECTUÉES ET ONT RÉVÉLÉ UN TAUX TROP ÉLEVÉ DE CARBONE ORGANIQUE TOTAL;

ATTENDU QUE DEUX SOLUTIONS S'OFFRENT AU CONSEIL MUNICIPAL: SOIT DE TRAITER L'EAU DE SURFACE AFIN DE RÉDUIRE CONSIDÉRABLEMENT LE CARBONE ORGANIQUE TOTAL, LA TURBIDITÉ ET LA COULEUR, OU SOIT DE S'APPROVISIONNER AVEC DE L'EAU SOUTERRAINE;

ATTENDU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET EN A TROUVÉ DE TRÈS BONNE QUALITÉ;

ATTENDU QUE POUR CE FAIRE, UNE DÉPENSE ESTIMÉE À UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE (1 530 000 \$) DOLLARS DOIT ÊTRE APPROUVÉE;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DEVRA EMPRUNTER LADITE SOMME ET IMPOSER UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT A ÉTÉ DÛMENT DONNÉ LORS D'UNE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 JUIN 2005 PAR LE CONSEILLER MONSIEUR NORMAND BERNIER;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DU CONSEILLER MONSIEUR NORMAND BERNIER, DÛMENT APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MONSIEUR EUGÈNE OUMET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTE LE NUMÉRO 061-2005 ET INTITULÉ: "RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT À LONG TERME DE UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE (1 530 000 \$) DOLLARS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE SECTEUR DE LAC-DES-ÉCORCES, ET CE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT, À SAVOIR:

ARTICLE NO. 1

LE CONSEIL EST AUTORISÉ À EXÉCUTER ET/OU À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE SECTEUR DE LAC-DES-ÉCORCES SELON LES PLANS ET DEVIS DE LABELLE-RYAN GÉNIPRO INC. DE MONT-LAURIER ET DATÉS DU _____ 2005, ET SELON LE DÉTAIL DES PHASES ET ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES DES COÛTS POUR LE PRÉSENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT FOURNI PAR LABELLE-RYAN GÉNIPRO INC. DE MONT-LAURIER ET DATÉS DU _____ 2005 ET DONT LE MONTANT

TOTAL EST ESTIMÉ À UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE (1 530 000 \$) DOLLARS, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES ET LES IMPRÉVUS, LESQUELS DOCUMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES SOUS L'ANNEXE

ARTICLE NO. 2

LE CONSEIL EST AUTORISÉ À DÉPENSER UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE (1 530 000 \$) DOLLARS POUR LES FINS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, CETTE SOMME INCLUANT LE COÛT DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1, LES FRAIS INCIDENTS, LES IMPRÉVUS ET LES TAXES.

ARTICLE NO. 3

AUX FINS D'ACQUITTER LES DÉPENSES PRÉVUES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LE CONSEIL EST AUTORISÉ À EMPRUNTER UNE SOMME D'EXCÉDANT PAS UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE (1 530 000\$) DOLLARS SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS.

ARTICLE NO. 4

POUR POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES RELATIVEMENT AUX INTÉRÊTS ET AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE L'EMPRUNT, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EXIGÉ ET IL SERA PRÉLEVÉ ANNUELLEMENT, DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT, DE CHAQUE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE IMPOSABLE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION DÉSSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL DU SECTEUR DE L'ANCIEN VILLAGE DE LAC-DES-ÉCORCES, UNE COMPENSATION À L'ÉGARD DE CHAQUE IMMEUBLE IMPOSABLE DONT IL EST LE PROPRIÉTAIRE.

LE MONTANT DE CETTE COMPENSATION SERA ÉTABLI ANNUELLEMENT EN MULTIPLIANT LE NOMBRE D'UNITÉS ATTRIBUÉES SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS À CHAQUE IMMEUBLE IMPOSABLE PAR LA VALEUR ATTRIBUÉE À CHAQUE UNITÉ. CETTE VALEUR EST DÉTERMINÉE EN DIVISANT LES DÉPENSES ENGAGÉES RELATIVEMENT AUX INTÉRÊTS ET AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE L'EMPRUNT PAR LE NOMBRE D'UNITÉS DE L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN.

CATÉGORIE D'IMMEUBLES IMPOSABLES:	NOMBRE D'UNITÉS:
a) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL CHAQUE LOGEMENT	1
b) IMMEUBLE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL	1
c) AUTRE IMMEUBLE	1
d) TERRAIN VACANT DONT LE SERVICE D'AQUEDUC EST DISPONIBLE EN FRONTAGE SUR LE CHEMIN PUBLIC	1

ARTICLE NO. 5

S'IL ADVIENT QUE LE MONTANT D'UNE APPROPRIATION AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST PLUS ÉLEVÉ QUE LE MONTANT EFFECTIVEMENT DÉPENSÉ EN RAPPORT AVEC CETTE APPROPRIATION, LE CONSEIL EST AUTORISÉ À FAIRE EMPLOI DE CET EXCÉDENT POUR PAYER TOUTES AUTRES DÉPENSES DÉCRÉTÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET POUR LESQUELLES L'APPROPRIATION S'AVÉRERAIT INSUFFISANTE.

ARTICLE NO. 6

LE CONSEIL AFFECTERA À LA RÉDUCTION DE L'EMPRUNT DÉCRÉTÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT TOUTE CONTRIBUTION OU SUBVENTION QUI

POURRAIT ÊTRE VERSÉE POUR LE PAIEMENT D'UNE PARTIE OU DE LA TOTALITÉ DE LA DÉPENSE VISÉE À L'ARTICLE 2 .

ARTICLE NO. 7

LE CONSEIL DÉCRÈTE QU'UN MONTANT REPRÉSENTANT UNE SOMME NON SUPÉRIEURE À CINQ (5%) POUR CENT DU MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE PRÉVUE AU PRÉSENT RÈGLEMENT, EST DESTINÉ À RENFLOUER LE FOND GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES DE TOUT OU PARTIE DES SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIVEMENT À L'OBJET DE CELUI-CI; LADITE SOMME ÉTANT PLUS AMPLEMENT DÉTAILLÉE À UN ÉTAT PRÉPARÉ PAR CLAUDE MEILLEUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL EN DATE DU _____, LEQUEL EST JOINT AU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE COMME ANNEXE _____.

ARTICLE NO. 8

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ANDRÉ BRUNET
MAIRE

GUY LEGAULT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ADOPTÉ PAR RÉOLUTION NO. 2005-07-1260
LE 11 JUILLET 2005.

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
(SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES)
330, ROUTE 117 EST
BEAUX-RIVAGES (QUÉBEC) J0W 1H0**

AVIS PUBLIC

**EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT AUX ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES HABLES À VOTER LORS D'UN
SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE, QUE :**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire sont toutes les personnes qui possèdent ou habitent des biens-fonds imposables desservis ou pouvant être desservis par le service d'aqueduc municipal, secteur Lac-des-Écorces, et ce, suite à l'adoption du règlement numéro 61-2005 en date du 11 juillet 2005 et intitulé :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT À LONG
TERME DE I 530 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX EN
AMÉLIORATION EN EAU POTABLE POUR LE SECTEUR DE LAC-DES-
ÉCORCES.**

Les personnes concernées par cet avis peuvent exercer leurs droits en demandant que le règlement numéro 61-2005 fasse l'objet d'un scrutin secret référendaire, par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre requis de signatures est de soixante-dix-neuf (79) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement numéro 61-2005 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement numéro 61-2005 peut être consulté du lundi au vendredi de huit heures trente à midi et de treize heures à seize heures trente, au secrétariat municipal situé au 330 route 117 Est, Beaux-Rivages, Québec, JOW 1HO.

Le registre sera accessible le mardi 23 août 2005, de neuf heures à dix-neuf heures, au secrétariat municipal situé au 330 route 117 Est, Beaux-Rivages, Québec, JOW 1HO.

L'annonce du résultat de cette procédure d'enregistrement se fera le même soir, soit le mardi 23 août 2005, à 19 heures, au secrétariat municipal situé au 330 route 117 Est, Beaux-Rivages, Québec, JOW 1HO.

DONNÉ À LAC-DES-ÉCORCES, CE JEUDI 11 AOÛT 2005.

Guy Legault, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, Guy Legault, directeur général adjoint de la municipalité de Lac-des-Écorces, certifie que j'ai affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement numéro 61-2005 aux cinq endroits prévus par le Conseil municipal, le 11 août 2005, entre midi et dix-sept heures.

En foi de quoi je donne ce certificat, sous mon serment d'office, ce jeudi 11 août 2005.

GUY LEGAULT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT